



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Délibération n° CCAS D2026-02-002

L'an deux mille vingt-six, le trois février, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Président.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Alain QUINET, Mmes Sophie JUELLE, Josiane BOUCHAGE, Stéphanie PERNOD, Marthe MUSSET.

ABSENTS : Odette JOGUET

Date de convocation : le 27 janvier 2026

N° CCAS D2026-02-002 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET C.C.A.S.

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ,

Exposé :

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique 2025,

Vu les résultats de l'exercice 2025, soit un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 918,04 €,

Monsieur Yann JACCAZ propose le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de 3 918,04 €.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, de confirmer les montants au budget primitif 2026.

Décision :

Le Conseil d'Administration, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acter que les résultats 2025 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :
 - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de 3 918,04 €

Amendements : Néant

Adoption :

Membres présents	06
Procurations.....	00
Votants.....	06
Pour	06
Contre	00
Abstention.....	00

Le Président,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 06/02/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.